

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Stéphane Mastropietro, Mireille Berthuin, Astrid Bouchard, Christophe Corbet, Frédéric Géromin, Cathy Peloso, Antoine Crézé, Caroline Driol, Anne Isabelle, Thierry Rutgé.

Procurations : Dominique Capron à Patrick Hervé.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 18 mars 2022

Séance ouverte à 20h00

La feuille de présence est signée par les conseillers. Deux conseillers suivent la séance par visioconférence : M. Vincent Pelletier, 3ème adjoint au maire et M. Christophe Corbet.

Le lien de visioconférence ayant été diffusé à la population via Revel-infos, plusieurs personnes sont connectées pour suivre la séance.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Sandrine GAYET

Le quorum est vérifié.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022. Le PV est approuvé à l'unanimité.

Le registre des actes signés entre le 17-12-2021 et le 22-03-2022 est présenté et mis à disposition.

Pouvoir est donné à M. Hervé par Mme Capron.

Madame La Maire ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour. Elle rappelle que l'ensemble des conseillers devra signer les documents comptables à l'issue du conseil.

Délibération 1 : Approbation du compte de gestion 2021

Madame la Maire explique le principe de la double comptabilité par l'ordonnateur, d'une part, par le Trésorier Public d'autre part. L'ordonnateur produit le compte administratif de la commune et le Trésorier Public le compte de gestion, lesquels se doivent de concorder exactement.

Pas de questions de l'Assemblée délibérante.

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Délibération 2 : Vote du compte administratif 2021

Madame la Maire rappelle les grandes masses financières de la commune et montre leur concordance avec le compte de gestion. M. Hervé, 1er adjoint, préside le vote du compte administratif.

Pas de questions de l'Assemblée délibérante. Le vote a lieu après que Madame la Maire ait quitté la salle.

Modalité de vote: **APPROBATION à l'UNANIMITE des membres présents, Mme la Maire ne prend pas part au vote.**

Délibération 3 : Affectation des résultats

Pas de questions de l'Assemblée délibérante

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Délibération 4 : Vote des taxes

Madame la Maire rappelle le changement survenu en 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation : le taux départemental de la taxe sur le foncier bâti disparaît, mais il est reporté sur le taux communal de cette même taxe. Les taux communaux demeurent inchangés.

Pas de questions de l'Assemblée délibérante

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Délibération 5 : Vote du budget primitif 2022

Madame la Maire présente le budget de fonctionnement et d'investissement. Elle explique le report important d'investissements sur le budget 2022 correspondant aux travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle, qu'il a été préférable de reporter à l'été 2022 compte tenu de la tension sur le marché du BTP en 2020-2021. Les attributions de subventions aux associations sont présentées nominativement.

Pas de questions de l'Assemblée délibérante.

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Délibération 6 : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Madame la Maire explique que la Trésorerie Publique nous demande de provisionner systématiquement les créances non recouvrées au cours des deux années précédentes.

Pas de questions de l'Assemblée délibérante.

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Délibération 7 : Délibération portant sur les amortissements des subventions d'équipement versées à des organismes publics

Madame la Maire explique la nécessité d'amortir comptablement les travaux d'enfouissement de réseaux électriques réalisés en 2021 par le TE38.

Pas de questions de l'Assemblée délibérante.

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Délibération 8 : Diagnostic de biodiversité : demande d'aide au titre du programme européen LEADER 2022

Pas de questions de l'Assemblée délibérante.

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Délibération 9 : Diagnostic de biodiversité : demande d'aide au Département de l'Isère

Pas de questions de l'Assemblée délibérante.

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Délibération 10 : Sollicitation du fonds de concours du Grésivaudan à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021

Pas de questions de l'Assemblée délibérante.

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Délibération n°11 : Demande de subvention pour travaux sylvicoles année 2022

Pas de questions de l'Assemblée délibérante.

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Délibération n°12 : TE38 – travaux sur réseaux d'éclairage public

Pas de questions de l'Assemblée délibérante.

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Délibération n°13 : Sollicitation du fonds de financement du Grésivaudan : rénovation énergétique de l'éclairage public des communes

Pas de questions de l'Assemblée délibérante.

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Délibération n°14 : Instauration d'une tarification spécifique aux particuliers extérieurs à la commune pour la location des salles communales

Pas de questions de l'Assemblée délibérante.

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Délibération n°15 : Approbation du règlement du marché de plein vent instaurant une redevance d'occupation du domaine public

Madame la Maire précise que la réglementation nous impose la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour toute occupation de l'espace public à titre commercial. Un groupe d'élus a été constitué pour mener ce travail à terme.

Mme Peloso et M. Crézé interrogent le fait que les commerçants de passage soient soumis à la même tarification que les commerçants réguliers, ce qui ne correspond pas au projet initial. Le règlement a été approuvé par la Fédération Nationale des Marchés et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, qui a soulevé l'obligation d'application d'un tarif identique pour tout commerçant quelle que soit sa régularité. Le projet définitif a été présenté aux élus en novembre 2021.

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Délibération n°16 : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin temporaire d'accroissement d'activité

Madame la Maire explique la démarche de recrutement d'un médiateur pastoral sur l'alpage de Revel et Chamrousse cet été. Le projet est porté par les deux communes et financé à 80% par la Région AURA.

Pas de questions de l'Assemblée délibérante.

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Délibération n°17 : Approbation de la convention pour l'exercice de la compétence eau potable et la préservation des ressources en eau en forêt communale

M. Hervé, rapporteur, présente la convention mise en place entre la commune de Revel et Grenoble Alpes Métropole.

Pas de questions de l'Assemblée délibérante.

Modalité de vote : **APPROBATION à l'UNANIMITE**

Questions diverses :

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal et le public que la mairie a été interpellée par Mme Axelle Legrand au sujet des travaux d'assainissement collectif au Soubon. Mme Legrand souhaite que la commune se prononce sur le calendrier de réalisation de ces travaux.

Madame la Maire rappelle que la compétence eau et assainissement a été transférée en 2018 à la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Un schéma directeur d'assainissement a alors été réalisé, dans lequel les travaux de réalisation de l'assainissement collectif sont bien inscrits pour le secteur du Soubon, ainsi que celui des Roussets.

A ce jour, la CCLG faisant face à des urgences dans d'autres communes du Grésivaudan relevant de questions de salubrité publique, le service des Eaux du Grésivaudan n'est pas en mesure de nous donner un calendrier de travaux à court ou moyen terme. Cette demande sera relayée à la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame La Maire invite le public à s'exprimer.

M. Thomas questionne la mairie au sujet du déploiement du réseau de la fibre. M. Hervé, qui suit ce dossier pour le compte de la mairie, informe du retard énorme pris par le prestataire Isère Fibre, dû à des malfaçons sur les premières tranches de travaux : 90% du travail effectué s'est révélé défectueux. Les pénalités de retard appliquées aux entreprises s'élevaient au 1er janvier 2022 à 3 millions d'euros. Le développement du réseau primaire (enterré) est terminé, mais le problème concerne le développement très aléatoire du réseau secondaire (aérien). Le Département étant en incapacité de fournir des réponses concernant les délais, nous n'avons pas d'information supplémentaire disponible. Au 3 janvier 2022, 143 habitations sur 757 à Revel sont raccordées au réseau de la fibre.

Pas de questions supplémentaires.

Séance clôturée à 21h10.



Coralie BOURDELAIN
Maire de Revel

